

Département de l'Isère
COMMUNE DE SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE
 8 Place de la Mairie 38380 SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE
 04 76 88 60 18 / accueil@saintpierredchartreuse.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS VERBAL

SÉANCE DU 12 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 juin à 20h00 le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Stéphane GUSMEROLI, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 3

Date de convocation : 6 juin 2025

PRÉSENTS : Mmes Sylvie BRUN, Christine DUMESTRE, Jeanne GERONDEAU, Fabienne SAUGE-MOLLARET, MM Stéphane GUSMEROLI, Olivier JEANTET, Rudi LECAT, Guy BECLE-BERLAND, Eric DAVIAUD, Yves GUERPILLON, Stéphane LEVOIR, Bruno MONTAGNAT.

ABSENTS EXCUSÉS ET DÉPÔT DE POUVOIR : Dominique CABROL, Claire GARCIN-MARROU (pouvoir à Stéphane GUSMEROLI) ; Alain BIACHE (Pouvoir à Guy BECLE BERLAND)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Eric DAVIAUD

Début du Conseil à 20H00

1. **VALIDATION DU PROJET TOURISTIQUE DE STATION A SAINT-PIERRE DE CHARTREUSE ET POURSUITE DES ETUDES DU SITE « LES ESSARTS – LA SCIA »**
RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

Considérant la feuille de route du projet touristique de Saint Pierre de Chartreuse élaborée en 2021 avec l'assistance du cabinet Alpévasion,
 Considérant le souhait de la Commune que ce projet soit partagé et co-construit avec les habitants, les associations, les entreprises et les partenaires institutionnels
 Considérant la démarche de transition vers un modèle touristique plus résilient et adapté au territoire, engagée avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse depuis 2021/2022 et plus particulièrement dans le cadre de la démarche "Montagne Autrement 2030",
 Considérant la vision pour Saint Pierre de Chartreuse de village-station du Cœur de Chartreuse, avec un positionnement « plein-air, sport, nature, culture », offrant des activités toutes saisons et diversifiées, avec une offre de ski alpin à sa juste place

Il est proposé la poursuite du développement de notre projet touristique multi-sites et multi-activités, reposant sur des lieux complémentaires, chacun avec leurs spécificités :

- Le centre-Bourg et ses lieux : Maison du Parc de Chartreuse/Office de tourisme intercommunal/parvis Léon Auscher, le jardin du Père Truffot, le pôle culturel de l'ancienne mairie/espace scénique Microfolie et sa terrasse, la salle hors-sac/ex-gare télécabine/Maison des caisses (projet à définir)
- La Diat : la Clairière, espace de loisirs nature et culture
- Saint Hugues / Les Egaux : l'espace montagne Saint Michel, le Musée Arcabas, la station
- Le site du Col de Porte / Charmant Som
- Le Vallon du Monastère / le musée de la Correrie / les gorges du Guiers Mort
- Les espaces naturels et les sommets de Chartreuse
- Le Planolet
- Les Essarts / La Scia : une « halte ludique d'altitude »

Plus particulièrement concernant l'évolution de la station de Saint Pierre de Chartreuse - Le Planolet, il est proposé poursuivre les études de faisabilité et de mise en œuvre opérationnelle des deux pôles retenus - le pôle des Essarts / La Scia et le pôle du Planolet -, sous le pilotage des communes concernées.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Prend acte de la démarche « Montagne Autrement 2030 » portée collectivement avec la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et du schéma de transition de la station à 2 pôles (Le Planolet et Les Essarts-La Scia) qui en a émergé au cours de l'année 2024
- Affirme son adhésion aux enjeux et principes de transition issus de cette démarche « Montagne Autrement 2030 », cohérente avec notre projet de développement de Saint Pierre de Chartreuse, village-station du cœur de Chartreuse, multisites, multiactivités, toutes saisons, avec un positionnement « plein-air, sport, nature, culture »
- Dans ce cadre, décide de développer un projet viable et attractif de site touristique Les Essarts-La Scia, en s'appuyant sur le projet de masterplan du site en cours de définition, et de le décliner un plan d'actions chiffré et phasé, en matière d'aménagement des espaces, d'accueil, de services, d'accessibilité tous modes et toutes saisons depuis le village et entre Les Essarts et La Scia, de stationnement, d'activités et de sentiers tous usages, de structuration des offres d'hébergement et de restauration, etc.
- Décide de poursuivre le partenariat et la démarche de co-construction engagés avec les acteurs du site des Essarts-La Scia, en leur demandant de préciser les données financières et leurs business-plans pluriannuels des différentes activités envisagées sur le site, comme conditions de viabilité technique et financière du projet d'ensemble pour le site
- Décide de mener un diagnostic détaillé et l'étude de faisabilité (technique, administrative et financière) de remise en service d'une liaison de remontées mécaniques entre Les Essarts et La Scia, avec un objectif de rendu d'ici septembre 2025.
- Autorise le Maire à engager des recherches de subventions et partenariats financiers pour la mise en œuvre du projet touristique des Essarts-La Scia.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Contre : 0

Pour : 12

Abstentions : 2 (Yves GUERPILLON, Fabienne SAUGE-MOLLARET)

2. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TELESIEGE PINCES FIXES DU « CHARMANT SOM »

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le maintien en fonctionnement des téléportés engendre des charges financières et techniques disproportionnées pour la collectivité, remettant en cause l'exploitation pérenne du service public ;

CONSIDÉRANT le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...

CONSIDÉRANT la délibération « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/La Scia et le Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse du 12 juin 2025 actant la poursuite de son projet touristique de Saint-Pierre de Chartreuse, village-station du cœur de Chartreuse, multisites, multiactivités, toutes saisons, avec un positionnement « plein-air, sport, nature, culture »

CONSIDÉRANT la délibération N°24-134 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-154 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

CONSIDÉRANT que ces deux délibérations, consenties pour une durée de 5 ans, n'intègrent pas l'exploitation des téléportés ;

CONSIDÉRANT que le télésiège pinces fixes « du Charmant Som » n'a pas fonctionné depuis plus de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que cet appareil n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où depuis les dates susmentionnées, il n'a pas été exploité et ne le sera pas dans les 5 années à venir.

Considérant la délibération prise par la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse du 3 juin 2025 relative à la désaffectation du téléporté « Le Charmant Som », et à sa remise aux communes sur lesquelles il est implanté.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Prend acte de la désaffectation du télésiège pinces fixes du « CHARMANT SOM » décidée par le Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse le 3 juin 2025.
- Décide le déclassement, dans le domaine privé de la Commune, du télésiège pinces fixes du « CHARMANT SOM » désaffecté par le Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse le 3 juin 2025.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

3. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TELESIEGES PINCES FIXES « LES FRAISSES »

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le maintien en fonctionnement des téléportés engendre des charges financières et techniques disproportionnées pour la collectivité, remettant en cause l'exploitation pérenne du service public ;

CONSIDÉRANT le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...

CONSIDÉRANT la délibération « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre de Chartreuse du 12 juin 2025 actant la poursuite de son projet touristique de Saint Pierre de Chartreuse, village-station du cœur de Chartreuse, multisites, multiactivités, toutes saisons, avec un positionnement « plein-air, sport, nature, culture »

CONSIDÉRANT la délibération N°24-134 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-154 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

CONSIDÉRANT que ces deux délibérations, consenties pour une durée de 5 ans, n'intègrent pas l'exploitation des téléportés ;

CONSIDÉRANT que le télésiège pinces fixes « Les Fraisses » n'a pas fonctionné depuis mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que cet appareil n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où depuis les dates susmentionnées, il n'a pas été exploité et ne le sera pas dans les 5 années à venir.

Considérant la délibération prise par la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse du 3 juin 2025 relative à la désaffectation du téléporté « Les Fraisses », et à sa remise aux communes sur lesquelles il est implanté.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Prend acte de la désaffectation du télésiège pinces fixes « LES FRAISSES » décidée par le Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse le 3 juin 2025.
- Décide le déclassement, dans le domaine privé de la Commune, du télésiège pinces fixes « LES FRAISSES » désaffecté par le Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse le 3 juin 2025.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0**Pour : 14****Abstentions : 0****4. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TELECABINE PINCES DEBRAYABLES « LES ESSARTS »****RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI****Exposé des motifs :**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le maintien en fonctionnement des téléportés engendre des charges financières et techniques disproportionnées pour la collectivité, remettant en cause l'exploitation pérenne du service public ;

CONSIDÉRANT le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...

CONSIDÉRANT la délibération « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre de Chartreuse du 12 juin 2025 actant la poursuite de son projet touristique de Saint Pierre de Chartreuse, village-station du cœur de Chartreuse, multisites, multiactivités, toutes saisons, avec un positionnement « plein-air, sport, nature, culture »

CONSIDÉRANT la délibération N°24-134 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-154 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

CONSIDÉRANT que ces deux délibérations, consenties pour une durée de 5 ans, n'intègrent pas l'exploitation des téléportés ;

CONSIDÉRANT que la télécabine pinces débrayables « Les Essarts » n'a pas fonctionné depuis mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que cet appareil n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où depuis les dates susmentionnées, il n'a pas été exploité et ne le sera pas dans les 5 années à venir.

Considérant la délibération prise par la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse du 3 juin 2025 relative à la désaffectation du téléporté « Les Essarts », et à sa remise aux communes sur lesquelles il est implanté.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Prend acte de la désaffectation de la télécabine pinces débrayables « LES ESSARTS » décidée par le Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse le 3 juin 2025
- Décide le déclassement, dans le domaine privé de la Commune, de la télécabine pinces débrayables « LES ESSARTS », désaffectée par le Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse le 3 juin 2025
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Contre : 0**Pour : 14****Abstentions : 0**

5. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU TELESIEGE PINCES DEBRAYABLES « COMBE DE L'OURS »**RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI****Exposé des motifs :**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le maintien en fonctionnement des téléportés engendre des charges financières et techniques disproportionnées pour la collectivité, remettant en cause l'exploitation pérenne du service public ;

CONSIDÉRANT le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...

CONSIDÉRANT la délibération « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre de Chartreuse du 12 juin 2025 actant la poursuite de son projet touristique de Saint Pierre de Chartreuse, village-station du cœur de Chartreuse, multisites, multiactivités, toutes saisons, avec un positionnement « plein-air, sport, nature, culture »

CONSIDÉRANT la délibération N°24-134 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-154 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

CONSIDÉRANT que ces deux délibérations, consenties pour une durée de 5 ans, n'intègrent pas l'exploitation des téléportés ;

CONSIDÉRANT que le télésiège pinces débrayables « La Combe de l'Ours » n'a pas fonctionné depuis février 2023 ;

CONSIDÉRANT que cet appareil n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où depuis les dates susmentionnées, il n'a pas été exploité et ne le sera pas dans les 5 années à venir.

Considérant la délibération prise par la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse du 3 juin 2025 relative à la désaffectation du téléporté « La Combe de l'Ours », et à sa remise aux communes sur lesquelles il est implanté.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Prend acte de la désaffectation du télésiège pinces débrayables « LA COMBE DE L'OURS » décidée par le Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse le 3 juin 2025.
- Décide le déclassement, dans le domaine privé de la Commune, du télésiège pinces débrayables « LA COMBE DE L'OURS » désaffecté par le Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse le 3 juin 2025.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0**Pour : 14****Abstentions : 0****6. DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA « MAISON DES CAISSES DE BAFFARDIERE »****RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI****Exposé des motifs :**

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le maintien en fonctionnement des téléportés engendre des charges financières et techniques disproportionnées pour la collectivité, remettant en cause l'exploitation pérenne du service public ;

CONSIDÉRANT le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...

CONSIDÉRANT la délibération « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre de Chartreuse du 12 juin 2025 actant la poursuite de son projet touristique de Saint Pierre de Chartreuse, village-station du cœur de Chartreuse, multisites, multiactivités, toutes saisons, avec un positionnement « plein-air, sport, nature, culture »

CONSIDÉRANT la délibération N°24-134 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-154 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

Considérant la délibération prise par la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse du 3 juin 2025 relative à la désaffectation de la Maison des Caisses de Baffardière, et à sa remise aux communes sur lesquelles elle est implantée.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Prend acte de la désaffectation de la « MAISON DES CAISSES DE BAFFARDIERE ET LES VESTIAIRES » (parcelles AE33 ET AE531) décidée par le Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse le 3 juin 2025.
- Décide le déclassement, dans le domaine privé de la Commune, de la « MAISON DES CAISSES DE BAFFARDIERE ET LES VESTIAIRES » (parcelles AE33 ET AE531), désaffectés par le Conseil communautaire du Cœur de Chartreuse le 3 juin 2025.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

7. CESSION DU TELESIEGE PINCES FIXES DU « CHARMANT SOM »

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le maintien en fonctionnement des téléportés engendre des charges financières et techniques disproportionnées pour la collectivité, remettant en cause l'exploitation pérenne du service public ;

CONSIDÉRANT le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...

CONSIDÉRANT la délibération « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre de Chartreuse du 12 juin 2025 actant la poursuite de son projet touristique de Saint Pierre de Chartreuse, village-station du cœur de Chartreuse, multisites, multiactivités, toutes saisons, avec un positionnement « plein-air, sport, nature, culture »

CONSIDÉRANT la délibération N°24-134 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-154 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

CONSIDÉRANT que ces deux délibérations, consenties pour une durée de 5 ans, n'intègrent pas l'exploitation des téléportés ;

CONSIDÉRANT que le télésiège pinces fixes « du Charmant Som » n'a pas fonctionné depuis plus de 15 ans ;

CONSIDÉRANT que cet appareil n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où depuis les dates susmentionnées, il n'a pas été exploité et ne le sera pas dans les 5 années à venir.

Considérant la délibération prise par la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse du 3 juin 2025 relative à la désaffectation du téléportés « Le Charmant Som », et à sa remise aux communes sur lesquelles il est implanté.

Considérant la délibération prise par la Commune du 12 juin 2025 relatives à la désaffectation et au déclassement du téléporté « Le Charmant Som »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide la cession à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, du télésiège pinces fixes du « CHARMANT SOM » après déclassement, avec l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ce bien ainsi cédé.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

8. CESSION DU TELESIEGE PINCES FIXES « LES FRAISSES »

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le maintien en fonctionnement des téléportés engendre des charges financières et techniques disproportionnées pour la collectivité, remettant en cause l'exploitation pérenne du service public ;

CONSIDÉRANT le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...

CONSIDÉRANT la délibération « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse du 12 juin 2025 actant la poursuite de son projet touristique de Saint Pierre de Chartreuse, village-station du cœur de Chartreuse, multisites, multiactivités, toutes saisons, avec un positionnement « plein-air, sport, nature, culture »

CONSIDÉRANT la délibération N°24-134 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-154 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

CONSIDÉRANT que ces deux délibérations, consenties pour une durée de 5 ans, n'intègrent pas l'exploitation des téléportés ;

CONSIDÉRANT que le télésiège pinces fixes « Les Fraisses » n'a pas fonctionné depuis mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que cet appareil n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où depuis les dates susmentionnées, il n'a pas été exploité et ne le sera dans les 5 années à venir.

Considérant la délibération prise par la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse du 3 juin 2025 relative à la désaffectation du téléporté « Les Fraisses », et à sa remise aux communes sur lesquelles il est implanté.

Considérant la délibération prise par la Commune du 12 juin 2025 relative à la désaffectation et au déclassement du téléporté « Les Fraisses »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide la cession à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, du télésiège pinces fixes « LES FRAISSES » après déclassement, avec l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ce bien ainsi cédé.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 0

Pour : 14

Abstentions : 0

9. CESSION DES EQUIPEMENTS DU TELECABINES PINCES DEBRAYABLES « LES ESSARTS » (HORS LES GARES)

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le maintien en fonctionnement des téléportés engendre des charges financières et techniques disproportionnées pour la collectivité, remettant en cause l'exploitation pérenne du service public ;

CONSIDÉRANT le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse

CONSIDÉRANT la délibération « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/La Scia et le Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse du 12 juin 2025 actant la poursuite de son projet touristique de Saint Pierre de Chartreuse, village-station du cœur de Chartreuse, multisites, multiactivités, toutes saisons, avec un positionnement « plein-air, sport, nature, culture »

CONSIDÉRANT la délibération N°24-134 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-154 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

CONSIDÉRANT que ces deux délibérations, consenties pour une durée de 5 ans, n'intègrent pas l'exploitation des téléportés ;

CONSIDÉRANT que la télécabine pinces débrayables « Les Essarts » n'a pas fonctionné depuis mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que cet appareil n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où depuis les dates susmentionnées, il n'a pas été exploité et ne le sera dans les 5 années à venir.

Considérant la délibération prise par la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse du 3 juin 2025 relative à la désaffectation du téléporté « Les Essarts », et à sa remise aux communes sur lesquelles il est implanté.

Considérant la délibération prise par la Commune du 12 juin 2025 relative à la désaffectation et au déclassement du téléporté « Les Essarts »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide la cession à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, des équipements de la télécabine pinces débrayables « LES ESSARTS » après déclassement (à savoir le câble, les pylônes, les organes électriques et de commande, les massifs - hors les gares haute et basse et cabines) avec l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ces biens ainsi cédés.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Yves Guerpillon demande à ce que cet équipement soit conservé par la commune en raison de l'intérêt qu'il présente pour l'accès au hameau des Essarts

Contre : 1 (Yves GUERPILLON)

Pour : 13

Abstentions : 0

10. CESSION DU TELESIEGE PINCES DEBRAYABLES « LA COMBE DE L'OURS »

RAPPORTEUR : STEPHANE GUSMEROLI

Exposé des motifs :

VU le Code Général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDÉRANT que les effets du changement climatique accentuent la diminution et l'irrégularité de l'enneigement, renforçant ainsi l'aléa neige sur le territoire ;

CONSIDÉRANT que cette situation a pour conséquence directe de réduire significativement la durée d'exploitation du domaine skiable, compromettant sa viabilité économique et son attractivité ;

CONSIDÉRANT que, dans ce contexte, le maintien en fonctionnement des téléportés engendre des charges financières et techniques disproportionnées pour la collectivité, remettant en cause l'exploitation pérenne du service public ;

CONSIDÉRANT le rapport d'observations définitives et ses réponses, de la Chambre régionale des comptes, en date du 28 septembre 2023, qui préconise une exploitation plus réduite du domaine skiable (sans équipements lourds de type téléportés), plus axée sur l'apprentissage peut être une option envisageable pour la station de Saint-Pierre de Chartreuse...

CONSIDÉRANT la délibération « Poursuite et élargissement de la démarche de transition « Montagne Autrement 2030 » qui pour maintenir, autant que possible, une offre de ski au sein de la destination touristique Chartreuse, repositionne le domaine skiable de Saint-Pierre de Chartreuse-Le Planolet autour de deux pôles : Les Essarts/la Scia et le Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil municipal de Saint Pierre de Chartreuse du 12 juin 2025 actant la poursuite de son projet touristique de Saint Pierre de Chartreuse, village-station du cœur de Chartreuse, multisites, multiactivités, toutes saisons, avec un positionnement « plein-air, sport, nature, culture »

CONSIDÉRANT la délibération N°24-134 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable du Planolet ;

CONSIDÉRANT la délibération N°24-154 DSP de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse pour l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable des Essarts ;

CONSIDÉRANT que ces deux délibérations, consenties pour une durée de 5 ans, n'intègrent pas l'exploitation des téléportés ;

CONSIDÉRANT que le télésiège pinces débrayables « La Combe de l'Ours » n'a pas fonctionné depuis février 2023 ;

CONSIDÉRANT que cet n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où depuis les dates susmentionnées, il n'a pas été exploité et ne le sera pas dans les 5 années à venir.

Considérant la délibération prise par la Communauté de Communes du Cœur de Chartreuse du 3 juin 2025 relative à la désaffectation du téléportés « La Combe de l'Ours », et à sa remise aux communes sur lesquelles il est implanté.

Considérant la délibération prise par la Commune du 12 juin 2025 relative à la désaffectation et au déclassement du téléporté « La Combe de l'Ours »

Le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- Décide la cession à l'euro symbolique, à la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, du télésiège pinces débrayables « LA COMBE DE L'OURS » après déclassement, avec l'ensemble des droits et obligations qui sont attachés à ce bien ainsi cédé.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Contre : 1 (Yves GUERPILLON)

Pour : 12

Abstentions : 1 (Sylvie BRUN)

SEANCE LEVEE A 21H40